

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Municipal n°DPRC-2018-0765 du 25 juillet 2018, portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'accord de Madame Ludivine VALIN, directrice adjointe ouest de la Compagnie De Phalsbourg,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0797

Vu la demande du 16 juillet 2023 de Monsieur Patrick DAVID du Service Théâtre Onyx de la Ville de Saint-Herblain de la Direction des Affaires Culturelles de Saint-Herblain,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0797 -**  
**Occupation**  
**du domaine public -**  
**autorisation de**  
**sonorisation –**  
**Service Théâtre Onyx -**  
**parvis - ouverture**  
**saison 2023-2024 –**  
**les 15**  
**et 16 septembre 2023**

Considérant que le Service Théâtre Onyx de Saint-Herblain sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et d'utiliser une sonorisation, à Saint-Herblain, dans le cadre de la manifestation « ouverture saison Onyx 2023-2024 » sur le parvis du Théâtre Onyx et aux alentours du plan d'eau, 1 place Océane à Saint-Herblain, les 15 et 16 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **TITRE I – Disposition relative à l'occupation du domaine public**

**ARTICLE 1 :** Le Service Théâtre Onyx de Saint-Herblain est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « ouverture de saison 2023-2024 », **les 15 at 16 septembre 2023 de 09h00 à 22h00.**

**ARTICLE 2 :** À aucun moment, il ne sera fait entrave à la circulation piétonne.

**ARTICLE 3 :** Les voies d'accès pompiers et véhicules de secours, doivent rester libres de passage et être préservées tout le temps de l'occupation.

**ARTICLE 4 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées autour du parvis du Théâtre Onyx :

- stationnement interdit au droit de la manifestation ;
- neutralisation des places de stationnement situées à droite parvis du Théâtre Onyx pour installer la zone de spectacle de la Cie Basinga ;
- positionnement de voitures « anti bélier » afin d'assurer la protection du public.

## **TITRE II – Dispositions relatives à la sonorisation**

**ARTICLE 5** : Le Service Théâtre Onyx de Saint-Herblain est autorisé à utiliser une sonorisation à l'occasion des spectacles liés à la manifestation « ouverture de saison 2023-2024 », sur le parvis du Théâtre Onyx, autour du plan d'eau et sur la zone de stationnement à Saint-Herblain, **le 15 septembre 2023 de 10h00 à 19h00 et le 16 septembre 2023 de 18h00 à 19h00.**

**ARTICLE 6** : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le bénéficiaire devra en user avec modération et régler son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage,
- Il ne sera pas diffusé de publicité commerciale,
- Les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour informer, 48 heures avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation.

## **TITRE III : Dispositions générales**

**ARTICLE 7** : En cas de mauvaises conditions météorologiques (alerte météo vigilance rouge ou orange), la Ville se réserve le droit d'interdire la manifestation. L'organisateur devra se conformer à la décision de la ville.

**ARTICLE 8** : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 AOÛT 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques, Jocelyn GENDEK,  
empêché, et par délégation, l'Adjointe déléguée de quartier, chargée du quartier Bourg,

**Sarah TENDRON**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 02 août 2023